

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRÊTÉ
portant inscription de la commune de Lesparre-Médoc sur la liste des communes autorisées
à imposer le ravalement des façades des immeubles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5 et R.132-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC en date du 8 mars 2016 demandant l'inscription de la commune sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,

ARRÊTE :

Article PREMIER : Conformément aux dispositions de l'article L.132-2 du code de la Construction et de l'Habitation, il est établi une liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles, dans les conditions prévues définies par les articles L.132-2 à L.132-5 du code susvisé.

Article 2 : La commune de LESPARRE-MEDOC est inscrite sur la liste mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Maire de Lesparre-Médoc, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux le 16 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET